



**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
DE
TOPCON BELGIUM POSITIONING BV
Numéro d'entreprise: 0441.491.441**

(Ci-après dénommée « Topcon »)

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

1.1 Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « **CGV** ») sont applicables à toutes les offres et tous les contrats de vente et/ou de distribution de Topcon par lesquels Topcon s'engage à délivrer des produits (y compris les Logiciels Topcon) et/ou des Services (ci-après des « **Produits** » ou « **Service** ») de quelque nature que ce soit et sous quelques dénominations que ce soit au Client (« **Client** » ou « **vous** »). Dans le cas où l'Acheteur obtient souscrit à abonnement à un Logiciel Topcon auprès de Topcon en tant qu'utilisateur final et que aucun contrat spécifique (électronique ou physique) n'est signé, les conditions de licence d'accès au Logiciel telles qu'il est affichées sur le site du Logiciel concerné (tel que, mais sans s'y limiter, <https://www.magnetsystems.com/>, <https://www.topnetlive.com/> ou <https://www.sitelink3d.net/>, <https://www.topconpositioning.com/>) sont applicables.

1.2 Les éventuelles conditions générales du Client sont expressément exclues. Si le Client n'accepte pas les présentes Conditions générales, il est prié de ne pas acheter de Produits ou Services à Topcon. Topcon se réserve le droit d'apporter des modifications aux Conditions générales ou aux règlements et conditions régissant l'utilisation des Produits et/ou Services Topcon à tout moment. Topcon recommande au client de contrôler régulièrement si des mises à jour ou modifications ont été apportées aux Conditions générales.

1.3 Les éventuelles dérogations aux présentes CGV ne sont pas applicables, à moins que Topcon n'en ait convenu par écrit. Le Client ne peut déduire d'éventuelles dérogations accordées par le passé, un droit à obtenir de nouvelles dérogations dans le cadre de contrats futurs.

ARTICLE 2 – OFFRES ET CONCLUSION DES CONTRATS

2.1 Les offres de Topcon sont émises sans engagement de sa part.

2.1 Le contrat entre Topcon et le Client devient parfait lors de la confirmation par Topcon de la mission confiée par le Client ou suite à l'exécution de la mission par Topcon. Les factures de Topcon ont valeur de confirmation de la commande, pour autant qu'elles n'aient pas été précédées par un tel document. Topcon n'engage nullement sa responsabilité pour l'exactitude des informations et autres données qui lui ont été transmis par le Client quant à l'usage auquel les Produits et Services livrées par Topcon sont destinées. Le Client garantit la précision et le caractère complet des informations fournies, par lui ou en son nom, à Topcon sur lesquelles Topcon a basé son offre.

2.2 Les offres de Topcon, émises sous réserve de stock disponible chez le fournisseur, restent valables pendant un délai d'un (1) mois à compter de la date de l'offre.

2.2 Topcon attire tout particulièrement l'attention du Client sur le fait que les agents de vente de Topcon ne sont pas habilités à confirmer une commande, ni de manière générale à engager Topcon. La personne signant un achat ou autre contrat avec Topcon doit être habilitée à engager légalement la société au nom de laquelle elle agit dans un contrat de vente. Si ce n'est pas le cas, ladite personne sera engagée personnellement par le contrat de vente.

ARTICLE 3 – PRIX

3.1 Sauf convention contraire par écrit, tous nos prix sont libellés en EUROS et s'entendent pour des marchandises livrées Ex-Work (départ l'entrepôt Topcon) (selon le définition de ce terme dans Incoterms 2010), non conditionnées, non dédouanées, toutes taxes et redevances à charge du Client.

3.2 En cas de modification des facteurs déterminant le prix, tels que mais - non limité à - le prix des matériaux, les mesures prises par les pouvoirs publics, les frais de transport, les frais de change, les taxes et redevances après la conclusion du contrat entre Topcon et le Client, Topcon a le droit d'augmenter le prix en proportion. Topcon informe le Client par écrit de toute augmentation du prix. Le Client est réputé avoir accepté l'augmentation de prix s'il n'informe pas

Topcon dans les quatorze (14) jours de l'envoi de la notification, de son intention de résilier le contrat.

ARTICLE 4 – LIVRAISON

- 4.1 Les délais de livraison repris dans les contrats particuliers sont renseignés à titre indicatif uniquement. Le retard éventuel accusé dans la livraison ne peut en aucun cas donner lieu à une obligation de réparation ou à la résolution du contrat. Il ne dispense pas non plus le Client de respecter ses obligations résultant du contrat qu'il a conclu avec Topcon .
- 4.2 Sauf disposition contraire écrite, tous les produits et toutes les pièces de rechange sont livrés EX WORKS (départ entrepôt Topcon) (selon la définition de ce terme dans Incoterms 2010).. Ils sont exceptionnellement livrés à l'usine, lorsqu'il s'agit de marchandises devant être produites. Les produits et pièces de rechange sont ci-après dénommés collectivement les «Marchandises ».
- 4.3 Les frais de livraison sont à charge du Client, sauf disposition contraire (par exemple, lorsqu'ils sont compris dans le prix convenu).
- 4.4 La formation complète prévue lors de la livraison devra être suivie dans une période de 6 mois après livraison.

ARTICLE 5 – PAIEMENT

- 5.1 Le paiement doit être effectué à la date convenue (renseignée sur la facture) et dans la devise précisée par Topcon . À défaut d'avoir convenu d'une date de paiement, le paiement doit être effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de facturation.
- 5.2 À défaut pour le Client de respecter ses obligations de paiement dans le délai imparti, celui-ci est redevable envers Topcon , directement et sans mise en demeure écrite, d'un intérêt de 1,5% par mois – chaque mois entamé comptant pour un mois entier – jusqu'au paiement complet du prix. Il sera en outre redevable d'une indemnité égale à 15% du montant dû, avec un minimum de 75 EUR. Le cas échéant, Topcon est également habilitée à suspendre directement, sous réserve d'avoir mis en demeure écrite le Client toutes les autres livraisons.
- 5.3 À défaut pour le Client de respecter ses obligations de paiement (dans le délai imparti), Topcon a également le droit, sans préjudice de ses autres droits (comme celui de ne plus être soumis à l'obligation de garantie, de mettre les machines à l'arrêt, de récupérer le matériel aux frais du Client, ...), de dissoudre de plein droit tous les contrats en cours, d'exiger le paiement immédiat de toutes les sommes dues, peu importe que

lesdites sommes aient déjà été facturées ou non et/ou de refuser d'effectuer d'autres livraisons, à moins que le paiement complet n'ait été effectué au comptant ou que le paiement soit suffisamment garanti. À défaut de paiement au comptant ou de constitution de sûretés en faveur de Topcon , cette dernière est habilitée à dissoudre le contrat unilatéralement et directement.

- 5.4 Tous les frais résultant du non-respect par le Client de ses obligations de paiement sont à charge du Client. Ces frais incluent tant les frais judiciaires que les frais extrajudiciaires.
- 5.5 Les paiements effectués par le Client sont imputés dans l'ordre sur les intérêts et les frais judiciaires et extrajudiciaires, puis sur la dette la plus ancienne, quelles que soient les indications du Client à ce sujet.
- 5.6 Aucune réclamation ne sera admise avant le paiement complet du prix, en ce compris de la partie du prix faisant l'objet de la réclamation.
- 5.7 Nonobstant l'article 5.6., les objections relatives aux décomptes doivent être formulées dans un délais de sept jours ouvrés à compter de la réception de la facture..

ARTICLE 6 – RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

- 6.1 La propriété des marchandises vendues n'est transférée au Client qu'après le paiement complet du prix convenu pour la vente des marchandises en question et après que toutes les réclamations en cours ou ultérieures liées aux relations contractuelles entre Topcon et le Client ont été traitées. Par conséquent, les marchandises qui n'ont pas été totalement payées ne peuvent être cédées, ni vendues à des tiers. Le vendeur est par ailleurs tenu de s'opposer à toute saisie éventuelle. En cas de retour, le montant exact du remboursement dépend de l'état des marchandises. Sont notamment déduits : le vieillissement, la détérioration. En tout état de cause, le remboursement maximum admis s'élève à 50% du prix en question, déduction faite de toutes les taxes et redevances légales. Nonobstant ce qui précède, les risques de perte ou de destruction des marchandises vendues sont intégralement supportés par le Client dès le moment où celles-ci lui ont été livrées. Le Client auquel des marchandises vendues ont été livrées avant le paiement complet du prix convenu pour la vente des desdites marchandises est tenu d'apposer un signe indiquant de manière clairement lisible que les marchandises marquées restent la propriété de Topcon et d'en informer le créancier-gagiste et le bailleur par écrit recommandé, avec copie au Client.
- 6.2 À défaut pour le Client de respecter strictement ses obligations de paiement, Topcon a le droit de

reprendre les marchandises sans mise en demeure préalable. Le Client est tenu de retourner les marchandises à Topcon à première demande de celle-ci. Le Client doit permettre à Topcon de reprendre les marchandises. Tous les frais éventuels sont à charge du Client.

6.3 Le Client informera immédiatement Topcon si un des événements suivants se produit :

- (i) si le Client est informé que des tiers font valoir leurs droits vis-à-vis des Produits;
- (ii) si le Client, ou un de ses créiteurs, fait une demande de déclaration de faillite ou de mise en règlement judiciaire (provisoire) du Client;
- (iii) si le Client est déclaré en faillite ou si sa mise en règlement judiciaire (provisoire) a été prononcée ;
- (iv) si une part importante de l'actif de le Client a été saisie ou mise en vente forcée et, en cas de saisie conservatoire, si celle-ci n'est pas levée dans un délai de trente jours ;
- (v) si un changement intervient dans le contrôle effectif de le Client, ou si le Client est impliqué dans ou soumis à une fusion, une division, une scission;
- (vi) si le Client est impliqué dans des négociations avec un ou plusieurs de ses créiteurs ou entreprend des démarches pour une restructuration ou un assainissement de ses dettes ;
- (vii) si le Client demande l'application de la Loi sur l'Assainissement des dettes des Personnes physiques ; et
- (viii) si le Client décède ou si son entreprise est dissoute, transférée intégralement ou partiellement, liquidée, cesse ou suspend ses activités, ou si elle est relocalisée à l'étranger, ou si une décision est prise dans ce sens.

ARTICLE 7 – SECURITÉ

7.1 Dans le cas où Topcon est amenée à croire, pour des motifs fondés, que le Client ne respectera pas strictement ses obligations, ce dernier est tenu d'offrir une garantie suffisante à Topcon , à première demande de celle-ci et de la manière précisée par celle-ci.

7.2 Topcon a le droit de suspendre l'exécution de ses obligations tant que le Client ne satisfait pas à ses obligations décrites à l'article 7.1.

7.3 À défaut pour le Client de répondre à la demande de Topcon visée à l'article 7.1 dans les quatorze (14) jours de la notification écrite, celle-ci pourra exiger du Client

qu'il remplisse immédiatement la totalité de ses obligations.

ARTICLE 8 – GARANTIE ET RÉCLAMATIONS

Topcon garantit que les Produits livrés sont exempts de vices dans le matériel et la finition pour la période telle que spécifiée et indiquée avec ou sur chaque Produit livré par Topcon. La Garantie de Produit applicable est fournie sous réserve d'achat et/ou de demande de l'Client (la « **Garantie du produit** »). La Garantie de produit est incluse dans ces Conditions Générales de Vente.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

9.1 Le Client est responsable des appareils et logiciels qui lui permettent d'accéder à Internet en général.

9.2 Afin d'assurer la qualité et l'intégrité des systèmes et de l'infrastructure technique des Produits et/ou Services nécessaires aux prestations de service, Le Client est tenu de s'assurer que :

- (i) seules des personnes autorisées et qualifiées ont accès aux systèmes de Topcon;
- (ii) le Client n'utilise pas le système de Topcon de manière illégitime ou n'enfreint aucune loi et/ou réglementation en vigueur ;
- (iii) le Client dispose, le cas échéant, des droits lui permettant de remplir ses obligations découlant du contrat conclu avec Topcon ;
- (iv) le Client respecte toutes les obligations relatives au devoir de réserve vis-à-vis des informations confidentielles ;
- (v) le Client respecte l'ensemble des obligations découlant des lois et réglementation de protection des données personnelles applicable ;
- (vi) les systèmes, y compris le logiciel par l'intermédiaire duquel le Client est connecté au système de Topcon, ne présentent aucun vice et/ou virus endommageant ou pouvant endommager le système de Topcon.

9.3 Le Client devra coopérer et respecter tous les mandats et/ou instructions émis par les autorités nationales compétentes et/ou Topcon en lien avec le rappel de tout produit Topcon. Topcon remboursera au Client les coûts raisonnablement engendrés en lien direct avec toute procédure de rappel, excepté si le comportement de le Client et, le cas échéant, de ses employés, ses sous-traitants et/ou toute autre personne engagée par le Client, a provoqué le rappel du produit Topcon.

ARTICLE 10 – CONTROLE DES EXPORTATIONS

Le Client n'est pas autorisé à revendre ou exporter les Produits dehors de la Belgique ou du Luxembourg.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ

11.1 Sauf en cas de force majeure telle que définie à l'article 12, la responsabilité de Topcon ne peut être engagée que pour autant que le Client démontre que Topcon ou son préposé ont commis une faute grave ou une négligence grave. La responsabilité de Topcon se limite en tout état de cause à la réparation des dommages prévisibles, directs et personnels que le Client démontre avoir subis, à l'exception des dommages incorporels ou indirects tels que – sans que ce ne soit exhaustif – le manque à gagner, la perte de Clients, la perte ou la détérioration de données, la perte de contrats, des frais supplémentaires. Sa responsabilité se limite en tout état de cause à la valeur de facturation des marchandises livrées, hors TVA.

11.2 Topcon n'accepte aucune responsabilité pour l'exactitude des informations et autres données qui lui ont été transmises par le Client quant à l'usage auquel les marchandises livrées par Topcon sont destinées.

11.3 En cas de dommage causé tant par Topcon que par des tiers et/ou le Client, la responsabilité de Topcon ne peut être engagée que dans la mesure où sa (ses) faute(s) grave(s) a (ont) contribué au dommage. Toute forme de responsabilité solidaire ou *in solidum* de Topcon est exclue.

11.4 Topcon n'est pas responsable des dommages causés par les marchandises qu'elle a livrées, même lorsque la clause de garantie s'applique, peu importe que ces dommages aient été causés aux personnes ou aux choses, au Client ou à un tiers à moins que le dommage dans sa totalité ou en partie n'ait été causé par la faute de Topcon. Le Client garantit Topcon contre toute demande de réparation de sa part ou de tout tiers engagé dans le cadre des marchandises livrées par Topcon. Tous les frais résultant de cette garantie sont à charge du Client.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

12.1 Il faut entendre par « force majeure », telle que visée à l'article 11, tout événement rendant une livraison de Topcon raisonnablement impossible, en ce compris – sans que ce ne soit exhaustif – la grève, le lockout, les interruptions du transport, les catastrophes naturelles, les catastrophes nucléaires, les menaces de guerre, les actes de guerre, les émeutes, la guerre civile, la maladie du personnel, l'incendie, les lois et règlements adoptés par le gouvernement ou l'administration, les problèmes de transport, les limitations et/ou les

interdictions d'importation/exportation, les difficultés d'approvisionnement, l'inadéquation des marchandises que Topcon affecte à l'exécution de ses obligations, l'exercice par des tiers d'un ou plusieurs droits à l'encontre du Client en raison du non-respect par ce dernier de ses obligations découlant d'une convention relative à la livraison de marchandises liant celui-ci aux tiers, la pénurie de matériel ou de produits indispensables à la production empêchant Topcon ou son fournisseur de fonctionner correctement. Le caractère imprévisible et irrésistible des événements précités est toujours réputé acquis.

12.2 Topcon a le droit, lorsqu'un cas de force majeure fait obstacle à une livraison de sa part, de suspendre ou de dissoudre, sans intervention judiciaire, tout ou partie du contrat conclu relativement à ladite livraison avec le Client, sans que Topcon ne soit redevable de la moindre indemnité.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

À défaut pour le Client de respecter ses obligations principales, comme le paiement des factures dans le délai imparti ou encore lorsque ses marchandises font l'objet d'une saisie, lorsqu'un sursis de paiement lui est accordé, lorsqu'il fait l'objet d'une déclaration de faillite, lorsque ses activités sont suspendues ou liquidées, le Client est réputé en défaut d'exécution de ses obligations. Le cas échéant, Topcon se réserve expressément le droit, sans autorisation judiciaire et sous réserve de l'envoi d'une mise en demeure écrite préalable, de suspendre ou de résilier le contrat, au choix, en tout ou pour la partie restant à exécuter, sans être redevable de la moindre indemnité envers le Client et sans préjudice des droits futurs de Topcon. Toutes les dettes en cours deviennent immédiatement exigibles. Le cas échéant, une indemnité forfaitaire est due au titre de manque à gagner. Celle-ci s'élève à 35% du prix convenu (TVA comprise) pour les marchandises ou travaux annulés, sans préjudice du droit de Topcon de demander réparation pour la partie dudit manque à gagner qui excède le forfait, ainsi que des autres dommages. Cette indemnité doit être payée dans un délai de quatorze (14) jours calendrier à compter de la date d'expédition de l'envoi recommandé réclamant le paiement de l'indemnité.

ARTICLE 14 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

14.1 Dans les présentes Conditions générales, les « **Droits de PI** » désignent tous les brevets, marques déposées, marques de service, noms commerciaux, enregistrements de marques, designs, appellations commerciales, droits d'auteur, Logiciel (signifiant les logiciels utilisés en connexion avec ou incorporé dans les Produits et/ou Services et qui sont détenus par, licenciés à ou autrement utilisés par Topcon, ou toute autre société du groupe et comprenant l'ensemble de la documentation et des matériels y afférant) ou droits relatifs aux bases de données et aux designs, noms de

domaine, droits moraux, inventions, informations confidentielles, savoir-faire et autres droits de propriété intellectuelle et intérêts (présents ou futurs), qu'ils soient enregistrés ou non, qu'ils soient la propriété de Topcon ou accordés sous licence d'un tiers à Topcon ou à l'une de ses sociétés du groupe, et qui sont liés ou intégrés aux produits ou à tout autre matériel fourni par Topcon. Par les présentes, l'Client conviennent que les Droits de PI sont et resteront la propriété de Topcon, de l'une de ses sociétés du groupe ou du tiers concerné dont Topcon ou ses sociétés du groupe ont reçu une licence pour l'utilisation des Droits de PI.

14.2 Topcon accorde par les présentes à l'Client un droit révocable, non-exclusif et libre de redevance d'utiliser les Droits de PI, à condition que (i) cela soit permis en vertu des conditions de licence conclues entre Topcon et les tiers, (ii) la licence de ce tiers existe valablement, et/ou (iii) Topcon est autorisé à utiliser les Droits de PI de ce tiers (la « **Licence des Droits de PI** »). La Licence des Droits de PI est uniquement accordée à l'Client pour l'usage normal par l'Client des Produits et/ou Services achetés par l'Client à Topcon, dans la mesure permise par les présentes Conditions générales et/ou par un accord d'approvisionnement additionnel conclu entre Topcon et l'Client. Il est interdit à l'Client d'octroyer des sous-licences pour un quelconque droit relatif à la Licence des Droits de PI à une autre partie sans le consentement écrit préalable de Topcon. Topcon se réserve le droit de modifier les conditions et le contenu de la Licence des Droits de PI à tout moment.

14.3 L'Client utilisera les Droits de PI conformément aux directives d'utilisation ou autres instructions écrites fournies par Topcon avec les produits. Toute utilisation des Droits de PI par l'Client indiquera que Topcon est le propriétaire ou le titulaire de licence des Droits de PI. Toutes les utilisations des Droits de PI et la notoriété y afférant bénéficieront uniquement à Topcon. À la demande de Topcon, l'Client fournira à Topcon un échantillon de tout emballage du produit et publicité faisant usage des Droits de PI afin de permettre à Topcon de vérifier que l'utilisation par l'Client des Droits de PI respecte les dispositions des directives d'utilisation ou de toute autre instruction écrite fournie par Topcon avec les produits.

14.4 L'Client s'abstiendra (i) de contester les intérêts de Topcon ou du tiers concerné quant aux Droits de PI, ou la validité de ces derniers, (ii) d'obtenir tout droit, titre ou participation à l'égard des Droits de PI, et (iii) de modifier, d'adapter, de traduire, de faire des travaux dérivés, de décompiler, de désassembler ou d'inverser l'ingénierie des Droits de PI ou de toute portion à moins qu'une telle restriction ne soit interdite sous l'empire de la loi applicable et sans possibilité de

l'écarter contractuellement. L'Client reconnaîtra, respectera et protégera à tout moment le droit de Topcon à posséder entièrement ou à détenir une licence pour utiliser tous les Droits de PI. L'Client ne demandera pas et/ou n'enregistrera pas un quelconque Droit de PI ou symbole comprenant ou semblable à l'un des Droits de PI.

14.5 L'Client ne peut en aucun cas faire valoir des Droits de PI sur la fabrication, la conception, la marque et l'emballage de tout produit Topcon acheté par l'Client, ni apporter des modifications aux produits livrés par Topcon, sauf si la nature desdits produits livrés l'exige.

14.6 Topcon se réserve le droit de modifier les Droits de PI ou de remplacer d'autres marques pour tout Droit de PI à tout moment.

14.7 L'Client ne peut utiliser aucune marque déposée, marque de service, nom commercial et enregistrement de marque liés aux Produits et/ou Services (autres que les Droits de PI) sans le consentement écrit préalable de Topcon, lequel pouvant être accordé ou refusé par Topcon à sa seule discrétion.

14.8 L'Client et l'Utilisateur conviennent que, dans le cas où une quelconque licence pour l'utilisation d'un Droit de PI ou du Logiciel accordée à Topcon par un tiers prend fin ou cesse d'exister pour une raison quelconque, cette résiliation peut résulter en la résiliation (immédiate) de la Licence des Droits de PI ou de la Licence du Logiciel accordée par Topcon à l'Client. Topcon ne sera pas tenu responsable pour tout dommage, perte, responsabilité, coût et dépense (y compris les honoraires d'avocats) encourus ou à encourir par l'Client en conséquence de la résiliation de la Licence des Droits de PI ou de la Licence du Logiciel.

ARTICLE 15 – CONFIDENTIALITÉ

15.1 «**Informations confidentielles**» désigne toute information non publique divulguée par une partie (la « **Partie Divulgateur** ») à l'autre partie (la « **Partie Destinataire** ») sous quelque forme ou moyen que ce soit, que ce soit oral, écrit, graphique ou autre, conformément au contrat, désignées comme confidentielle ou exclusive, ou qu'une personne raisonnable doive comprendre comme étant confidentiel ou exclusif. Les Informations confidentielles incluent, mais ne se limitent pas à, provisions du contrat, des informations relatives à la technologie, aux produits, au savoir-faire, au commerce, aux secrets (qu'ils soient ou non brevetables ou protégés par le droit d'auteur), spécifications, business plans, informations sur les prix, activités de promotion et de marketing, finances

et autres affaires commerciales, les produits Topcon et toute autre chose créée ou développée par Topcon dans le cadre du contrat et les produits et/ou services. L'Client ne retirera ni ne détruira aucune marque de propriété ou légendes restrictives placées sur - ou contenues dans- les Produits] Service et/ou matériels associés

15.2 La Partie Destinataire n'utilisera pas les Informations Confidentielles de la Partie Divulgateur pour aucune autre raison que ce qui est nécessaire à l'accomplissement de ses obligations ou pour exercer ses droits découlant du Contrat, et par Topcon pour améliorer ses Produits et/ou Services (la « **Raison** »). La Partie Destinataire ne divulguera pas les Informations Confidentielles de la Partie Divulgateur à aucune partie tierce sous réserve que la Partie Destinataire puisse divulguer les Informations confidentielles à ses partenaires, dirigeants, directeurs, employés, sous-traitants, sociétés affiliées, mandataires, conseillers, ou des représentants qui ont besoin d'accéder à de telles informations confidentielles aux Raisons prévues et qui sont soumis à obligations écrites de confidentialité au moins aussi strictes que les obligations énoncées dans le présent article 15. Chaque Partie accepte la responsabilité des actions de ses partenaires, dirigeants, directeurs, employés, sous-traitants, sociétés affiliées, agents, conseillers et représentants, et protégera les Informations confidentielles de l'autre Partie de la même manière qu'elle protège ses propres Informations confidentielles, et à tout le moins avec un soin raisonnable. La Partie Destinataire notifiera rapidement la Partie Divulgateur dès qu'elle aura connaissance d'une violation ou d'une menace viole les présentes et coopère à toute demande raisonnable de la partie divulgateur pour faire respecter ses droits.

15.3 Les Informations confidentielles n'incluent pas les informations qui: (i) sont connues de la Partie Destinataire avant d'être reçues de la Partie Divulgateur, sans aucune obligation de confidentialité; (ii) deviennent connues de la Partie Destinataire directement ou indirectement d'une source autre que celle qui a une obligation de confidentialité envers la Partie Divulgateur; (iii) deviennent légalement connu du public ou par ailleurs accessible au public, sauf en cas de violation du Contrat; ou (iv) sont développées indépendamment par la Partie Destinataire sans utilisation ni accès aux Informations Confidentielles de la Partie Divulgateur. La Partie Destinataire peut divulguer des Informations Confidentielles conformément aux exigences de la loi applicable, du processus juridique ou de la réglementation gouvernementale, mais uniquement après en avoir avisé la Partie Divulgateur (si la loi le permet) pour permettre à la Partie Divulgateur de demander une ordonnance de protection ou de contester d'une autre

manière la divulgation requise, aux frais de la Partie Divulgateur.

ARTICLE 16. PROTECTION ET SECURITÉ DES DONNÉES PERSONNELLES

16.1 Topcon en tant que responsable de traitement.

Chaque partie agit en tant que responsable de traitement indépendant eu égard aux Données Personnelles traitée en lien avec le Contrat, que les Données Personnelles aient été obtenues ou non de l'autre partie. Le Client doit à tout moment respecter toutes les obligations découlant du Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679) ainsi que toutes autres lois et règlements pertinents en matière de protection des données, tels que modifiés, remplacés, remplacés ou complétés de temps en temps (les « **Lois applicables en matière de protection de Données Personnelles** » ou les « **Lois applicables** »). Le Client s'engage à (i) prendre les mesures techniques et organisationnelles de sécurité appropriées pour protéger la confidentialité des Données Personnelles fournies par Topcon; (ii) informer Topcon, à la demande de Topcon, sur les mesures de sécurité techniques et organisationnelles prises en ce qui concerne ce précède; (iii) informer Topcon de toute violation affectant les Données Personnelles qui lui ont été transmises par Topcon sans retard indu, et tout état de cause dans les 48 heures suivant la découverte de cette violation; et (iv) fournir à Topcon l'assistance ou les informations demandées afin de répondre soit (a) aux demandes légales ou aux plaintes déposées par les personnes concernées; ou b) à toute enquête ou requête menée par une autorité de surveillance. Au cas où Topcon agirait en tant que responsable de traitement et l'Client en tant que sous-traitant des données, Topcon et le Client s'accorderont sur la signature d'un accord de traitement de données.

16.2 Topcon en tant que sous-traitant. Dans certains cas spécifiques, Topcon peut être amené à (devoir) traiter des Données Personnelles en tant que sous-traitant agissant pour le compte du Client afin d'exécuter ses obligations telles que prévue dans le Contrat.

16.2.1. En connexion avec la vente d'un Produit ou la fourniture d'un service, Topcon pourrait, de temps à autre, devoir collecter, maintenir, traiter et utiliser des Données Personnelles telles que le nom du Client, le nom de l'utilisateur, l'adresse (y compris e-mail), les informations de carte de crédit, les identifiants de connexions (nom d'utilisateur et mot de passe), l'adresse IP.

16.2.2. Topcon traitera les Données Personnelles en accord avec les provisions du Contrat et de sa Politique de Données Personnelles (

<https://www.topconpositioning.com/fr/>).

Les parties s'accordent sur le fait que les instructions complètes et définitives de l'Client sont comprises dans ces Conditions Générales de Vente. Le traitement en dehors de ces instructions devra requérir l'accord préalable et écrit entre l'Client et Topcon contenant des instructions supplémentaires pour le traitement. Dans l'hypothèse d'un conflit entre les termes de ces Conditions Générales de Vente et de la Politique de Données Personnelles, les termes des Conditions Générales de Vente s'appliqueront.

- 16.2.3. Topcon a mis en place, maintiendra et se conformera à des procédures techniques et organisationnelles appropriées et destinées à protéger les Données Personnelles contre tout accès accidentel, non autorisé ou illégal, toutes divulgation, dommages, altération, perte ou destruction. Nonobstant ce qui précède, le Client est responsable de son utilisation sécurisée des Produits et Services, y compris la protection des Données Personnelles.
- 16.2.4. Si Topcon prend connaissance d'un accès illicite à des Données Personnelles hébergées sur un équipement Topcon ou dans une installation Topcon, ou d'un accès non autorisé à cet équipement ou à ces installations, entraînant la perte, la divulgation ou la modification de Données Personnelles relatives au Client (chacune étant une «**Violation de données**»), Topcon (1) informera rapidement le Client de la Violation de données (sachant que cette notification peut être retardée à la demande d'une Autorité de protection des données); (2) prendra des mesures raisonnables pour remédier à toute violation de données et empêcher toute autre violation de données; et (3) à la demande et aux frais de l'Client, utilisera toutes mesures raisonnables pour aider le Client à respecter ses obligations en vertu des Lois applicables se rapportant à la réponse à une violation de données.
- 16.2.5. La ou les notifications de violation de données seront envoyées au Client par tout moyen sélectionné par Topcon, y compris par courrier électronique. Le Client est seul responsable de s'assurer que ses clients maintiennent des informations exactes. L'obligation de Topcon de signaler ou de répondre à une Violation de données en vertu de la présente section ne constitue en

aucun cas une reconnaissance par Topcon d'une quelconque responsabilité. Le Client doit informer rapidement Topcon de toute possibilité utilisation abusive de ses comptes ou de ses identifiants d'authentification ou de toute Violation de données liée au Contrat.

- 16.2.6. Topcon peut être amené à transférer des Données Personnelles du Client à ses entités affiliées en connexion avec l'exécution de ses obligations contractuelles. Le lien suivant permet d'obtenir une liste des locations de Topcon <https://topconpositioning.com>. Le Client autorise expressément que ses Données Personnelles puissent être transférées aux Etats-Unis et/ou au Japon et le Client autorise Topcon (le cas échéant) de transférer et de traiter ses Données Personnelles aux États-Unis ou vers tout autre état comme indiqué ci-dessus, qui bénéficient pas du même niveau de protection des données que dans le pays d'où proviennent les Données Personnelles. Sur la base de l'une des garanties prévues dans les Lois applicables, Topcon garantit que ses sous-traitants ont adopté le même niveau de protection que Topcon.
- 16.2.7. Le Client déclare et garantit qu'il est autorisé à transmettre les Données Personnelles à Topcon. pour le traitement prévu par les présentes Conditions générales. Si une Loi applicable exige que les personnes concernées reçoivent une notification ou donnent leur consentement au traitement et/ou au transfert des Données Personnelles, le Client fournira cette notification et obtiendra le consentement des personnes concernées.
- 16.2.8. Topcon s'engage à respecter les Lois applicables relatives à l'exercice par le particulier concerné de son droit ou de ses droits d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement des Données Personnelles. Sauf indication contraire des Lois applicables, Topcon avisera l'Client si Topcon reçoit une demande de la part d'une personne concernée d'avoir accès aux Données Personnelles ou toute autre plainte ou demande relative aux obligations de l'Client en vertu des Lois applicables. Topcon assistera de façon raisonnable l'Client pour répondre aux demandes ou plainte (y compris, sans limitation, en permettant aux personnes concernées d'avoir accès à leur Données Personnelles si un tel accès est

requis par les Lois applicables en et lorsque les Données Personnelles ne sont pas déjà disponibles pour l'Client).

et protéger de tout traitement ultérieur, sauf dans la mesure requise par ladite loi.

16.2.9. Le Client consent à ce que Topcon fasse appel à des sous-traitants tiers pour traiter les Données Personnelles, aux fins autorisées, à condition que: (i) Topcon tienne à jour une liste de ses sous-processeurs disponible sur demande; (ii) Topcon impose des conditions de protection des données à tout sous-processeur désigné le nécessitant pour protéger les données conformément à la norme requise par les Lois applicables; et (iii) Topcon reste responsable de toute violation de la présente section résultant d'un acte, d'une erreur ou d'une omission de son sous-processeur. Le Client peut s'opposer à la nomination ou au remplacement d'un sous-processeur par Topcon avant sa nomination ou son remplacement, à condition que cette objection soit fondée sur des motifs raisonnables relatifs à la protection des données personnelles. Si tel est le cas, Topcon ne nommera pas ou ne remplacera pas le sous-processeur ou, si cela n'est pas possible, le Client peut suspendre ou résilier le contrat (sans préjudice de tous les frais encourus par le Client avant la suspension ou la résiliation).

16.2.13. Si de nouvelles directives ou un changement dans les Lois applicables rendent tout ou partie du Contrat illégal, Topcon peut informer l'Client de toute modification apportée à la présente Section 17 et qui serait raisonnablement jugée nécessaire à la lumière de ces nouvelles directives ou modifications des Lois applicables. Si l'Client ne souhaite pas accepter les nouvelles conditions de la présente section 17, il peut résilier le contrat dans les 15 jours suivant la date de notification.

ARTICLE 17 – DROIT APPLICABLE

Toutes les offres transmises par Topcon ainsi que tous les contrats de vente conclus par celle-ci sont régis par le droit belge.

ARTICLE 18 – TRIBUNAL COMPÉTENT

Sauf disposition légale contraire, tous les litiges relatifs à l'exécution du contrat ou entretenant un lien avec celui-ci ressortissent à la compétence exclusive du tribunal compétent de Bruxelles.

16.2.10. Si Topcon estime ou prend conscience que son traitement de Données Personnelles risque d'entraîner un fort risque pour les droits et libertés des personnes concernées, il en informe le Client et lui fournit une évaluation de l'impact sur la protection qui pourrait être requise en vertu des Lois applicables.

16.2.11. Le Client fournira à Topcon les seules Données Personnelles nécessaires pour que Topcon puisse s'acquitter de ses obligations contractuelles.

16.2.12. Après la résiliation ou l'arrivée à son terme du Contrat, Topcon, si requis par les Lois applicables et à la demande de le Client, devra retourner à le Client ou supprimer en toute sécurité toutes les Données Personnelles traitées dans le cadre du traitement. Cette exigence ne doit pas s'appliquer dans la mesure où Topcon est tenu par la loi en vigueur de conserver tout ou partie des Données Personnelles, auquel cas Topcon doit isoler